



## Fiche d'information légale

En application des différentes législations auxquelles nos activités sont soumises, nous vous prions de trouver ci-après les informations réglementaires qui régiront l'ensemble de nos relations contractuelles.

### L'entreprise

SERALY CONSEIL ET PATRIMOINE - Entreprise individuelle - Siège social : 21 rue des épinettes 01100 Arbent - contact@seraly-patrimoine.fr - NAF/APE 6622Z - +33 6 04 15 05 89 - 904 704 525 RCS Bourg-en-Bresse - TVA FR43904704525 - Immatriculation à l'ORIAS sous le numéro 21009791 au titre des activités de Courtier d'assurance (COA) et de Conseiller en investissements financiers (CIF) - www.orias.fr - CIF membre de la CNCEF PATRIMOINE, association professionnelle agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) - Carte professionnelle n° CPI 0101 2024 000 000 002 délivrée par la CCI de l'Ain - www.cci.fr - pour les activités de transaction sur immeubles et fonds de commerce sans réception de fonds, et Gestion Immobilière - Garantie Financière n°QRCAI000561 souscrites auprès de la compagnie QBE EUROPE SA et Responsabilité Civile Professionnelle n°RD01886498M souscrites auprès de la compagnie AIG Europe SA

### Statuts légaux et autorités de tutelle

Valentin Seraly est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 21009791. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet de l'ORIAS : www.orias.fr au titre des activités réglementées suivantes :

- CIF (Conseiller en Investissements Financiers) fournissant des conseils en investissement de manière non-indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de La Chambre Nationale des Conseils Experts Financiers (CNCEF Patrimoine), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;
- IAS (Intermédiaire en assurance) : catégorie COA (Courtier d'assurance ou de réassurance), type B (non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.) et qui, par conséquent, « n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché », sans encaissement de fonds de tiers. L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), https://acpr.banque-france.fr, 4 place de Budapest, 75436 Paris cedex 09;
- Agent immobilier, titulaire d'une carte professionnelle n° CPI 0101 2024 000 000 002 de Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds, et de Gestion immobilière délivrée par la CCI de l'Ain, www.cci.fr. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

### Assurance et responsabilité civile professionnelle et garanties financières

SERALY CONSEIL ET PATRIMOINE, conformément à la loi et au Code de bonne conduite de la CNCEF PATRIMOINE, dispose d'une couverture en responsabilité civile professionnelle et d'une garantie financière suffisante couvrant ses diverses activités. Cette couverture est conforme aux exigences du Code monétaire et financier, du Code des assurances et de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 modifiée. Garantie Financière n°QRCAI000561 souscrites auprès de la compagnie QBE EUROPE SA et Responsabilité Civile Professionnelle n°RD01886498M souscrites auprès de la compagnie AIG Europe SA, Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie :

| CIF                          | COA                            | Agent immobilier  |
|------------------------------|--------------------------------|---|
| RCP : 150 000 € par sinistre | RCP : 1.564.610 € par sinistre | Garantie financière (gestion locative) : 110 000 € / an |
|                              |                                | RCP : 150 000 € par période d'assurance                 |

### Règlement général sur la protection des données, déontologie et secret professionnel

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les données à caractère personnel concernant le client, ainsi que le cas échéant celles de ses proches, sont collectées, traitées et conservées par SERALY VALENTIN, en sa qualité de responsable de traitement. La collecte repose sur plusieurs fondements juridiques : le consentement du client, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légal ou l'intérêt légitime du responsable de traitement. Ces données sont indispensables à la fourniture des prestations de conseil et d'intermédiation, et permettent d'émettre des recommandations adaptées à la situation du client. Les destinataires des données sont SERALY VALENTIN, ses collaborateurs et le cas échéant, les établissements partenaires ou fournisseurs de produits avec lesquels une relation commerciale existe. Le client s'engage à informer ses proches concernés par ces traitements des présentes modalités. Les données sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle puis archivées pour une période de cinq (5) ans, sauf disposition l'égal ou réglementaire imposant un délai différent, notamment en cas de litige. Conformément au RGPD, le client dispose des droits suivants : accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité. Il peut exercer ces droits à tout moment en adressant une demande écrite à SERALY VALENTIN à l'adresse contact@seraly-patrimoine.fr. La loi reconnaît également au Client le droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL) dont les coordonnées sont les suivantes : Site internet : https://www.cnil.fr/fr Adresse postale : 3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07

### Partenaires, entreprises d'assurance, promoteurs et autres fournisseurs

Les Compagnies d'assurance et plateformes avec lesquelles nous avons signé un Protocole de distribution ou de commercialisation sont les suivantes : SWISSLIFE ; MELIFE ; MMA ; GENERALI ; APRIL ; SPVIE ASSURANCES ; CARNET DE RETRAITE ; AMI 3F ; KASE.

Les Sociétés de gestion et plateformes avec lesquelles nous avons signé un Protocole de distribution ou de commercialisation sont les suivantes : CVE GREEN FINANCE ; SHARESPRO ; FRANÇOIS 1ER ; SOFIDY

Les noms des autres partenaires, compagnies d'assurances et fournisseurs avec lesquels SERALY CONSEIL ET PATRIMOINE a passé un accord vous seront communiqués sur simple demande.

SERALY CONSEIL ET PATRIMOINE - Entreprise individuelle - Siège social : 21 rue des épinettes 01100 Arbent - contact@seraly-patrimoine.fr - NAF/APE 6622Z - +33 6 04 15 05 89 - SIRET 90470452500024 - RCS Bourg-en-Bresse 904704525 - TVA FR43904704525 - Immatriculation à l'ORIAS sous le numéro 21009791 au titre des activités de Courtier d'assurance (COA) et de Conseiller en investissements financiers (CIF) - www.orias.fr - CIF membre de la CNCEF PATRIMOINE, association professionnelle agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) - Carte professionnelle n° CPI 0101 2024 000 000 002 délivrée par la CCI de l'Ain - www.cci.fr - pour les activités de transaction sur immeubles et fonds de commerce sans réception de fonds, et Gestion Immobilière - Garantie Financière n°QRCAI000561 souscrites auprès de la compagnie QBE EUROPE SA et Responsabilité Civile Professionnelle n°RD01886498M souscrites auprès de la compagnie AIG Europe SA



## Mode de facturation, rémunération et mode de communication

S'agissant de la facturation d'honoraires, SERALY CONSEIL ET PATRIMOINE vous informe que son taux horaire s'élève à : 80,00 € HT / Heure (Soit 96,00 € TTC - TVA 20%).

Notre proposition d'honoraires sera précisée par une lettre de mission. Établis en fonction de votre situation patrimoniale et de vos objectifs, les honoraires dépendent de la nature des prestations sollicitées.

Pour l'activité d'intermédiation en assurance et de conseil en investissement financier, nous sommes rémunérés par des commissions versées par les assureurs, incluses dans la prime et/ou dans les frais de gestion. La nature, le mode de calcul et le montant de la rémunération seront précisés dans les documents contractuels qui seront fournis au Client lors de la souscription. Le détail des commissions et rétrocessions sera également indiqué lors de la remise du rapport de mission comprenant la déclaration d'adéquation.

Pour les activités immobilières (transaction et gestion), les honoraires sont précisés lors de l'établissement d'un mandat à charge vendeur ou acquéreur selon le mandat confié. Nos barèmes d'honoraires sont consultables librement sur notre site internet : <https://seraly-patrimoine.fr/>.

Les échanges entre SERALY CONSEIL ET PATRIMOINE et vous se feront et par tous moyens à votre convenance : physique, téléphonique, visio-conférence, emails, courriers.

### Traitement des réclamations et médiation

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : 21 rue des épinettes 01100 Arbent

Par téléphone : 0604150589 Par mail : [contact@seraly-patrimoine.fr](mailto:contact@seraly-patrimoine.fr)

Traitement des réclamations : Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances dûment justifiées.

En cas de refus de faire droit partiellement ou totalement à votre réclamation, vous pouvez saisir un médiateur.

Médiateurs compétents pour un litige avec un consommateur :

- Pour les activités de CIF : Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votredossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation> ;

- Pour les activités d'Assurance et immobilières : Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : MEDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT / MED CONSO DEV. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://www.medconsodev.eu>

Ou par voie postale en écrivant à : MEDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT / MED CONSO DEV - Centre d'Affaires Stéphanois SAS- IMMEUBLE L'HORIZON - ESPLANADE DE France - 3, RUE J. CONSTANT MILLERET 42000 SAINT-ÉTIENNE

CLIENT

SERALY CONSEIL ET PATRIMOINE  
Valentin SERALY

\*Je reconnaiss, conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil, que le présent document est signé électroniquement via Odoo Signature, lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014 et avoir signé le présent document par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de signer le présent document. En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier au signataire de ce document n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations du signataire du document. La remise d'une copie électronique du présent bulletin directement par Odoo Signature à son signataire constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de ce dernier au titre du présent document.